



ENSSAT RAID AVENTURE 2023

Règlement

2 Mars 2023

Table des matières

Article 0 : Objet	2
Article 1 : Organisation	3
Article 2 : Assurances	3
Article 3 : Responsabilités	4
Article 4 : Équipes	4
Article 5 : Parcours	4
Article 6 : Sécurité et Équipements	5
Article 7 : Location et prêt de matériel	7
Article 8 : Respect des sites naturels et des propriétés privées	7
Article 9 : Règles sanitaires	7
Article 10 : Assistance	7
Article 11 : Accompagnateurs	8
Article 12 : Les modalités d'inscription et de location	8
Article 13 : Accueil	9
Article 14 : Cause de mise hors course et hors classement	9
Article 15 : Dopage	11
Article 16 : Abandon	11
Article 17 : Chronométrage	11
Article 18 : Arbitrage	12
Article 19 : Récompenses et catégories	12
Article 20 : Annulation et remboursement	12
Article 21 : Utilisation d'image	12
Article 22 : Respect de la vie privée	13
Article 23 : Conclusion	13

Article 0 : Objet

Pour rappel, le raid multisports de nature est une discipline sportive composée d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé. Il est réalisé principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

L'ENSSAT RAID Aventure est un raid multisports composé de l'enchaînement de 3 épreuves : trail, VTT et kayak. Il est réalisé en binôme (équipe de 2 personnes). Deux parcours sont proposés aux participants : aventure (taille XXS) et expert (taille XS) selon la grille de la Fédération Française de Triathlon (FFTri). Le temps moyen de parcours est de 2h30.

La 13e édition de l'ENSSAT RAID Aventure se déroulera le dimanche 16 avril 2023 dans les villes de Penvénan, Trévou-Tréguignec et Plougrescant. La zone de départ et d'arrivée est à Port-Blanc, 22710 Penvénan.

Article 1 : Organisation

L'évènement est organisé par :

Association Des Élèves de l'ENSSAT (AEE)
6 rue de Kerampont
22300 LANNION

Statut juridique : Association

Horaires de l'événement : 9h30-19h.

Article 2 : Assurances

Responsabilité civile : L'organisation a souscrit à une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire s'il le souhaite une police d'assurance de ce type.

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel).

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tous frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid.

Responsabilité individuelle : Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Ils devront fournir une copie d'une licence compétition délivrée par la FF'Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

Les non licenciés doivent fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition pour toutes les disciplines de la compétition susmentionnée (course à pied, VTT et kayak) datant de moins d'un an à la date du 16/04/2023.

Les participants attestent sur l'honneur en acceptant le présent règlement qu'ils sont aptes à la nage et à l'immersion dans l'eau.

Article 3 : Responsabilités

Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité de pratiquants en dehors des zones gérées par l'organisateur (Ex : parc VTT).

Article 4 : Équipes

- Seuls les **participants majeurs** (plus de 18 ans) sont autorisés à participer.
- Les équipes sont constituées de 2 personnes.
- Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis (au plus tard le dimanche 2 avril 2023). Le cas contraire, l'inscription du participant inscrit sans équipier sera remboursée en intégralité.

Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.

Article 5 : Parcours

L'ENSSAT RAID Aventure 2023 se déroule ainsi : une épreuve de trail, suivie d'une épreuve de VTT et se termine par une épreuve de kayak. Le départ et l'arrivée se feront à Port-Blanc, 22710 Penvénan.

Il y a deux parcours : le parcours aventure et le parcours expert.

Parcours Aventure :

Distance totale : 20,5 km

Trail : 4 km

VTT : 13 km

Kayak : 3,5 km

Dénivelé positif : 193 m

Temps minimum estimé : 1h00

Temps maximum donné : 4h00

Ce parcours est le parcours le plus accessible mais il est destiné à un public sportif.

Parcours Expert :

Distance : 45 km

Trail : 10 km

VTT : 28 km

Kayak : 7 km

Dénivelé positif : 420 m

Temps minimum estimé : 2h30

Temps maximum donné : 6h00

Ce parcours est le parcours le plus difficile (de part sa longueur et sa technicité). Il est destiné à un public très sportif et habitué aux raids.

Les parcours comportent des points de contrôle qui doivent être franchis par les participants sous peine de disqualification.

Les fichiers .gpx contenant le tracé du parcours sont consultables sur [le site web de l'évènement](#) 1 mois avant sa date de réalisation.

Article 6 : Sécurité et Équipements

Le non-respect des règles de sécurité indiquées ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des équipes impliquées.

- **Strict respect du code de la route** ainsi que du balisage mis en place par l'équipe organisatrice.
- Le port du dossard fourni par les organisateurs est obligatoire et doit être visible à tout moment. Une tolérance sera faite pour l'épreuve de kayak où le dossard peut se trouver sous le gilet.
- **Pour l'épreuve de VTT** : le port d'un **casque** (norme CE EN1078) homologué est obligatoire pour l'épreuve de VTT (non fourni par l'équipe organisatrice). Il doit être porté jugulaire fermée sur l'ensemble des parties vélo. Lors de l'utilisation d'un système de traction, celui-ci doit être largable à tout moment et ne pas être utilisé en descente.
- **Pour l'épreuve de kayak** : le port du **gilet de sauvetage** est obligatoire (fourni par l'équipe organisatrice). Il est **interdit de porter un sac à dos** avec le gilet de sauvetage. Il peut être stocké sur ou dans l'embarcation. Dans ce dernier cas, le sac à dos ne doit pas être disposé entre les jambes des pagayeurs dans le trou d'homme des embarcations fermées. Le **port du casque VTT** est obligatoire. Suite à l'épreuve VTT, il est donc demandé aux participants de conserver leur casque avant de commencer l'épreuve kayak. Le port de **chaussures fermées** (non fournies par l'équipe organisatrice) est obligatoire.

Il est obligatoire de posséder un moyen de repérage lumineux embarqué (non fourni par l'équipe organisatrice). Il doit être étanche et avoir une autonomie d'au moins 6 heures. Il peut être de type lampe flash ou lampe torche. Il peut également être de type cyalume, à condition que ce dispositif soit assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté effectivement par chaque personne à bord.

- Chaque binôme devra avoir avec lui **un système d'hydratation** et une **couverture de survie**.

Il est fortement recommandé que chaque participant soit également équipé d'un sifflet et que l'équipe dispose d'un moyen de communication d'urgence (téléphone portable).

Matériels interdits : Vélo à assistance électrique, GPS, substances dopantes

Matériels conseillés : Gants, veste imperméable

Les matériels utilisés par les concurrents devront impérativement être **normalisés CE** ou équivalent. Il est de la responsabilité du concurrent d'avoir un matériel individuel adapté et en bon état de fonctionnement.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la liberté de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

Les participants doivent être capables de gérer leur sécurité dans le cadre d'une aventure pleine et entière. La participation au Raid nécessite la **parfaite autonomie de tous les membres de l'équipe** dans les conditions les plus variées : gérer ses efforts, chaque raideur doit maîtriser les techniques traditionnelles de progression et de sécurité propres à chaque discipline.

Le concurrent doit connaître et respecter la Réglementation Sportive et les règles de circulation du code de la route.

Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.

Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.

En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs propres moyens de communication pour alerter les secours.

Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.

Moyen de communication des organisateurs : téléphone.

Article 7 : Location et prêt de matériel

Les concurrents sont responsables des divers matériels mis à leur disposition (kayaks, pagaies, gilets de sauvetage, bracelets électroniques) par l'organisation et ses prestataires ou partenaires. Tout prêt de matériel donnera lieu à la perception éventuelle d'une caution du montant de la valeur à neuf du matériel prêté. Toute dégradation, perte, vol, du matériel mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à la perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernés et à l'encaissement de la caution.

Les participants doivent amener leur VTT sans oublier le matériel de réparation (pompe, chambre à air). 30 VTT avec casque pourront être prêtés par les organisateurs. Les VTT loués sont soumis à la même politique que les autres matériels mis à disposition.

Les concurrents doivent porter les kayaks dans les zones réservées à cet effet.

Article 8 : Respect des sites naturels et des propriétés privées

Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux et des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées à l'ENSSAT RAID Aventure pour le seul jour de la manifestation. Respecter ces lieux, tant au niveau environnemental (respect, propreté et quiétude) qu'en termes matériels (clôtures, portails, structures, cultures, aménagements, matériels en place...) est indispensable.

Lors de votre progression, vous pouvez rencontrer d'autres utilisateurs ou animaux, éventuellement sauvages.

Votre vigilance et votre comportement doivent toujours être à la hauteur des dangers potentiels que représentent l'ensemble des utilisateurs de ces endroits.

Chaque participant prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition et/ou des des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner déchets et emballages hors des zones de propreté.

Article 9 : Règles sanitaires

L'événement n'est pas soumis à de restrictions sanitaires. Cependant, des flacons de gel hydroalcoolique seront disponibles.

Selon l'évolution du protocole sanitaire pour les événements sportifs, les règles sont susceptibles de changer. L'équipe organisatrice communiquera alors le nouveau protocole aux participants.

Article 10 : Assistance

Une assistance médicale mobile assurée par la Croix-Blanche sera mise en place au niveau de la zone de départ et d'arrivée (poste de secours).

Un point de ravitaillement est assuré par l'organisation sur le parcours. Les concurrents doivent gérer leurs compléments alimentaires durant l'épreuve.

Article 11 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs (hors véhicules) sont autorisés sur le parcours, sur les zones de départ et d'arrivée. Cependant, en aucun cas, les accompagnateurs ne peuvent intervenir dans la course des participants (sauf cas de force majeure).

Article 12 : Les modalités d'inscription et de location

Les frais d'inscriptions sont fixés à 25€ pour les parcours aventure et expert. Une réduction de 10€ sera appliquée aux étudiants sous réserve de présentation d'une pièce justificative valide.

La limitation des inscriptions est fixée à 120 équipes entre les deux formules proposées aventure et expert.

L'inscription est validée lors de la réception du dossier d'inscription complet.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet et payé.

Si le participants est licencié et majeur, il doit :

- S'acquitter des droits d'inscription
- Fournir une licence compétition délivrée par la FFTri et en cours de validité à la date de la manifestation.

Si le participant est non-licencié et majeur, il doit :

- S'acquitter des droits d'inscription
- Fournir un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non-contre-indication à la pratique du sport ou du raid multisports en compétition. Si le certificat ne fait pas mention de sports en compétition ou de Raid multisport, il devra obligatoirement comporter l'ensemble des sports pratiqués lors de l'évènement (trail, VTT, kayak) et en tous les cas spécifiés « en compétition ».
- S'acquitter du pass compétition FFTRI à la journée.

L'ensemble de ces points sont remplis via la plateforme Klikego.

La location de VTT par l'intermédiaire de l'équipe organisatrice sera facturée 10€. Le paiement sera effectué sur la plateforme Klikego lors de l'inscription. Une caution ainsi qu'une pièce d'identité seront demandées au participant ayant souscrit à ce service. Le cas contraire, le VTT ne pourra être prêté.

L'équipe organisatrice prête à chaque binôme :

- 1 kayak deux places
- 2 pagaies
- 2 gilets de sauvetage pour l'épreuve de kayak
- 1 bracelet électronique pour le chronométrage

Article 13 : Accueil

Le retrait des dossards se fera le samedi 15 avril 2023 à Lannion de 9h à 12h et de 14h à 18h. Il sera toutefois possible de venir retirer son dossard le jour de l'évènement (dimanche 16 avril 2023) mais il est préférable de venir le récupérer la veille.

Le participant doit pouvoir justifier son identité lors du retrait du dossard.

L'accueil des participants s'effectuera le dimanche 16 avril 2023 à partir de 9h30. Le départ sera donné à 11h30 pour les participants du parcours expert et à 11h45 pour les participants du parcours aventure.

Le bracelet électronique pour le chronométrage sera prêté à chaque équipe le dimanche 16 avril 2023 à partir de 9h30.

Article 14 : Cause de mise hors course et hors classement

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météorologiques, fatigue excessive, etc...).

Chaque participant doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

Pour un souci d'équité : " L'entraide physique entre équipiers fait partie intégrante des raids nature (port du sac de l'équipier, système de tractage, ...). Cependant, il est interdit de se faire aider physiquement par un membre d'une autre équipe (tractage, poussage, orientation, ...). Seules les aides matérielles de type prêt de chambre à air, de pompe ou autre matériel sont tolérées."

Toute transgression du présent règlement incluant les items ci-dessous conduira à la mise hors de course et hors classement :

- non-respect du règlement
- non-respect des règles de sécurité
- non-respect des consignes des membres de l'équipe organisatrice et des bénévoles
- non-respect de l'environnement
- absence du port du casque en VTT/kayak ou du gilet de sauvetage en kayak
- arrivée après le délai maximal autorisé par le règlement
- **non-respect du code de la route** sur les portions de route
- bracelet électronique perdu
- parcours réalisé par une zone/route hors parcours
- équipement défectueux, non adapté ou manquant (équipement de protection individuelle, équipement des concurrents)
- non-respect de la progression en équipe
- assistance extérieure
- non-respect des consignes données par les signaleurs routiers
- assistance en dehors des points autorisés à celle-ci
- utilisation de moyens de déplacement non autorisés
- utilisation du GPS
- changement d'équipier pendant l'épreuve
- manquement d'un matériel de sécurité obligatoire
- la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires
- non-respect des consignes de propreté du parcours, des lieux d'accueil, du parc VTT, etc...
- l'abandon de détritrus sur l'ensemble du parcours
- non-assistance à personne en danger
- abandon d'un équipier en dehors d'un point de contrôle (hors cas de force majeure)
- progression trop lente de certaines équipes
- mise en danger de l'intégrité physique des concurrents

Article 15 : Dopage

L'Organisation du Raid s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. À tout moment un contrôle antidopage peut avoir lieu, les modalités seront donc tacitement acceptées par les participants.

En cas de contrôle positif, le ou les participant(s) en cause ainsi que leur équipe seront déclassés et exclus du Raid. L'ensemble des fédérations sportives et organisateurs de course sport-nature en seront informés, en leur demandant d'appliquer des sanctions adaptées.

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve. Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

Article 16 : Abandon

Les participants n'ont pas le droit de laisser leur partenaire seul dans le cas où il y aurait un accident. Il faut demander à une autre équipe de prévenir le premier signaleur afin de pouvoir contacter l'équipe organisatrice ainsi que la sécurité. L'abandon n'est autorisé qu'à un point de contrôle. Dans ce cas l'équipe est automatiquement disqualifiée.

Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra prévenir obligatoirement un membre de la direction de course ou un responsable des secours dans les délais les plus brefs.

En cas d'abandon d'un concurrent, l'autre équipier aura la possibilité de poursuivre hors classement.

En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre l'arrivée sur les lieux d'un membre de la direction de course ou d'un personnel de sécurité de l'organisation.

Article 17 : Chronométrage

Le chronométrage se fera par un système de puces électroniques. La puce électronique sera dans un bracelet à attacher à la cheville. Un bracelet sera remis à chaque équipe le jour de l'épreuve sur présentation d'une carte d'identité. Une caution sera demandée au binôme. La position GPS de chaque équipe sera collectée en temps réel par la société Breizh Chrono et retransmise à l'équipe organisatrice.

Toute équipe sera classée au passage du deuxième équipier, qui doit nécessairement être le porteur de la puce électronique.

Le classement sera effectué en fonction du temps de parcours.

L'organisation se réserve le droit d'une modification du système.

Chaque équipe disposera de 4h00 maximum pour terminer le parcours aventure et de 6h00 maximum pour terminer le parcours expert. Au-delà de ces temps, l'équipe sera disqualifiée et n'apparaîtra pas dans le classement.

Pour des questions de sécurité : sur toutes les sections de course, les concurrents d'une même équipe ont l'obligation de rester groupés. Ils doivent toujours rester à portée de voix sans crier, c'est-à-dire à une distance inférieure à 100 mètres.

Article 18 : Arbitrage

Un arbitre de la ligue de Bretagne de Triathlon sera présent le jour de l'évènement. Il arbitrera les licenciés "compétition" de la FFTri.

Article 19 : Récompenses et catégories

Les catégories récompensées sont les suivantes : féminine (équipe composée de 2 participantes féminines), masculine (équipe composée de 2 participants masculins) et mixte (équipe composée d'un participant masculin et d'une participante féminine).

Seules les équipes arrivant en 1^{ère}, 2^e et 3^e position seront récompensées.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter une catégorie en fonction des inscriptions pour chacune d'elle.

Aucune récompense matérielle ou financière n'est assurée aux vainqueurs.

Article 20 : Annulation et remboursement

Dans le cas où une équipe ne souhaiterait plus participer, celle-ci doit avertir l'équipe organisatrice au plus tard le dimanche 02 avril 2023. Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date.

Des épreuves pourront être partiellement ou totalement ajoutées, supprimées ou modifiées à tout moment par l'organisation pour des raisons de sécurité, de météo, d'organisation (demande trop faible), etc...

L'organisateur pourra envisager de raccourcir ou d'annuler l'épreuve pour une partie ou la totalité des participants.

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, l'équipe organisatrice s'engage à rembourser les sommes avancées par les participants, à l'exception des frais du pass compétition.

Article 21 : Utilisation d'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias couvrant l'événement à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour une durée de 1 an à partir du 16 avril 2023.

Article 22 : Respect de la vie privée

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site FFTRI et/ou celui de l'organisation conformément à la demande de la CNIL.

Article 23 : Conclusion

Les participants s'engagent à respecter les consignes et les instructions de courses données par l'organisation/la direction de course et leur reconnaissent valeur réglementaire. Les participants doivent se conformer au règlement de l'épreuve, à ses annexes ou documents assimilés, aux directives de l'organisation, avant pendant et après le raid, ainsi qu'aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de la faune, de l'environnement, du code de la route, assistance à personne en danger, etc).

La préservation et la gestion des équilibres écologiques et naturels sont des priorités absolues. Et c'est dans cet esprit que chaque personne accréditée par l'organisation devra évoluer sur le raid.

L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l'épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.